

AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, Benoît Pepin, Directeur Énergie, Amérique du Nord, Commercial, Énergie et Produits de carbone, pour Rio Tinto Alcan, affirme solennellement ce qui suit :


1. Rio Tinto Alcan (« RTA ») a soumis de manière confidentielle à la Direction ventes – Grandes entreprises d'Hydro-Québec Distribution (« HQD ») des prévisions d'achat pour les années 2010 et 2011 (les « données »).
2. Les données liées à la consommation réelle et projetée de RTA constituent de l'information de nature confidentielle en raison de leur caractère commercial et stratégique, tant pour son entreprise que ses concurrents.
3. En particulier, les données transmises à HQD constituent un indicateur direct de la production de RTA et de la manière de mener ses opérations.
4. La divulgation des données affecterait la position concurrentielle de RTA en donnant accès à cette information stratégique à ses concurrents.
5. RTA a toujours traité ces données de façon confidentielle et, à cet effet, a toujours limité le nombre de ses propres employés qui ont pu avoir accès aux données; dans le cas de tierces parties, celles-ci ne peuvent y avoir accès qu'après avoir souscrit à un engagement de confidentialité.
6. Il est de pratique établie par HQD et RTA, dans le cadre de leur relation d'affaire de longue date, de protéger le caractère commercial, stratégique et concurrentiel des données concernant la consommation électrique de RTA, en s'assurant que les données ne soient pas divulguées au public.
7. La divulgation de ces données compromettrait la relation de confiance nécessaire entre RTA et HQD, en faisant en sorte que dans le futur, RTA pourrait refuser de communiquer de telles données à HQD.
8. En conséquence, RTA requiert à ce que HQD s'engage à respecter la confidentialité des données et fasse tous les efforts requis pour assurer que la confidentialité des données soit préservée.
9. Dans la mesure où HQD soumet les données à la Régie de l'énergie, RTA n'accepte cette divulgation par HQD dans le présent dossier que conditionnellement à ce que cette dernière les dépose sous pli confidentiel et maintienne le respect de la confidentialité des données.
10. Tous les faits allégués au présent document sont vrais.

| |
|------------------------|
| Régie de l'énergie |
| DOSSIER R-3740-2010 |
| DÉPOSÉE EN AUDIENCE |
| Date: 10 décembre 2010 |
| Pièces n°: B-38 |

Et j'ai signé à Montréal, ce 9 décembre 2010.


Benoît Pepin

Déclaré solennellement devant moi à Montréal
ce 9 décembre 2010


Commissaire à l'assermentation

